

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ANIVIN DE FRANCE

L'ANIVIN de France a demandé une extension de l'avenant à son accord interprofessionnel 2023-2025 relatif aux cotisations interprofessionnelles pour les années 2023 à 2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'avenant en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'avenant figurent dans les annexes et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « Anivin - cotisations 2024-2025 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons
3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle :

ANIVIN DE FRANCE

	Année 2023	Année 2024	Année 2025
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 1 976 163 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 2 220 436 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 2 274 099 €
a) connaissance de la production et des marchés			
Objet et description de la ou les action(s) : Achats et pilotage des données marchés et du plan	23 883 €	22 422 €	22 163 €
Participation à VIN ET SOCIETE	21 051 €	19 766 €	19 537 €
Participation au CNIV	2 740 €	2 572 €	2 542 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
d) commercialisation;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
e) protection de l'environnement;			
Objet et description de la ou les action(s)			
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;			
Participation à VIN ET SOCIETE	38 985 €	36 600 €	36 178 €
Participation au CNIV	30 212 €	28 363 €	28 036 €
Objet et description de la ou les action(s) : - Actions promotion France	490 987 €	700 534 €	631 371 €
- Actions Concours et salons	447 404 €	449 936 €	444 743 €
- Actions Europe		29 896 €	29 551 €
- Actions Pays Tiers	674 291 €	639 029 €	772 021 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;			
Participation à VIN ET SOCIETE	47 425 €	44 524 €	44 010 €
Participation au CNIV	22 776 €	21 383 €	21 136 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
i) études visant à améliorer la qualité des produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;			
Vignobles Innovants Ecoresponsables (V.I.E) via IFV	95 531 €	149 480 €	147 755 €
Participation R&D /Dépensement via CNIV	63 687 €	59 792 €	59 102 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;			
Participation à VIN ET SOCIETE	17 191 €	16 139 €	15 954 €
n) gestion des sous-produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
TOTAL GENERAL	1 976 163 €	2 220 436 €	2 274 099 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

♦ **Les opérations soumises** à la cotisation sont les Vins De France (SIG) avec ou sans mention de cépage et /ou millésime et les vins des pays/IGP français du ressort de l'ANIVIN de FRANCE lorsque ces produits sont :

- conditionnés sous CRD, étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire c'est le donneur d'ordre qui est le redevable ;

- livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous DSA ou DSAC ;

- sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD ;

- exportés en vrac ou conditionnés vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un Document d'Accompagnement Communautaire, (sortis sous DAA-DAE-DAC).

VDF blend = 827 289 hl x 0.50 € = 413 645 €

VDF cépages = 1 626 174 hl x 1.10 € = 1 788 791 €

IGP= 30 000 hl x 0.60 € = 18 000 €

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle



Serge tintané
Président de l'Anivin de France